

PIECES A FOURNIR

Pour la délivrance de la carte de séjour
"recherche d'emploi - création d'entreprise" Art L313-8° du CESEDA

*Tous les documents présentés doivent être rédigés en français
original + 1 photocopie (format A4)*

- **Passeport valide**
- **Carte de séjour temporaire portant la mention « étudiant » en cours de validité**
- **Diplôme au moins équivalent au master 2** délivré par un établissement d'enseignement supérieur habilité au plan national ou **relevé de notes** ou **attestation de réussite aux examens**, ou date de soutenance.
- **Un justificatif de domicile**
 - Si vous avez un domicile personnel : facture de gaz ou d'électricité ou quittance de loyer de moins de 3 mois ou contrat de location ou titre de propriété s'ils datent de moins de 3 mois ;
 - Si vous êtes hébergé : attestation d'hébergement du logeur et copie de sa carte d'identité ou de séjour et de sa dernière quittance de gaz ou d'électricité ;
 - Si vous êtes hébergé en foyer : attestation du responsable et facture du dernier mois
- **Deux photographies d'identité : 3,5 cm x 4,5 cm**

L'Administration se réserve le droit de demander des pièces complémentaires si nécessaire.

PRESENCE PERSONNELLE OBLIGATOIRE